

défini, vous avez incontestablement le droit de la faire, et la France se fût soumise, avec une patriotique obéissance, à celui qui aurait eu vos préférences.

Vous n'avez pas cru indispensable d'user, pour constituer, des pouvoirs sans limites qui vous avaient été confiés par le suffrage universel. Il vous a suffi de donner à la France un gouvernement provisoire pour lui assurer le crédit nécessaire à sa libération. Vous avez ainsi rendu à notre pays cet immense service de lui réserver la faculté de disposer lui-même de ses destinées ultérieures, avec une liberté d'appréciation et d'examen que ne permettraient point la précipitation forcée des élections de février 1871, et les événements au milieu desquels elles s'accomplissaient.

Il y a plus d'un an que le territoire de la France a été évacué par les troupes allemandes. L'indemnité de guerre a été intégralement payée, sans même attendre le terme des délais stipulés dans la convention. La France, aujourd'hui, a besoin d'un gouvernement qui garantisse avec la sécurité du présent la certitude de l'avenir. La division des opinions qui existe et se manifeste chaque jour dans l'Assemblée ne permet pas d'espérer qu'elle puisse constituer un gouvernement définitif assez fort pour se faire respecter par les partisans des divers régimes politiques qu'elle se succéderait en France.

Il est du reste, permis de penser que, si l'Assemblée a trouvé, dans la généralité souveraine de son mandat, le pouvoir de constituer, il ne serait plus opportun qu'elle en usât plus de trois ans après la nomination de la plupart des membres qui la composent, et une série d'élections qui autorisent à penser qu'une transformation profonde a pu se produire pendant ces trois années dans les opinions du corps électoral.

Le moment est venu de mettre fin à un état d'incertitude qui ne permet pas au pays de travailler pour réparer les pertes qu'il a subies. C'est à lui de trancher par son vote les prétentions respectives des partis qui se neutralisent dans l'Assemblée.

Les diverses monarchies qui ont gouverné la France ont été successivement frappées de déchéance : la monarchie légitime par la loi des 7 et 11 août 1830; la monarchie de juillet par le décret de l'Assemblée constituante des 4 et 27 mai 1848, et l'empire par la résolution du 1^{er} mars 1871; la république enfin n'a qu'une existence de fait à laquelle a manqué, jusqu'à ce jour, la consécration d'un acte légal de la volonté nationale.

La France est donc absolument libre de choisir entre les diverses formes de gouvernement qu'elle a successivement expérimentées.

Le pouvoir tutélaire et impartial du maréchal de Mac-Mahon est pour tous les partis une garantie de la sincérité et de la liberté du choix.

Vainement pourrait-on objecter que les choses ne sont plus entières et que la loi du 20 novembre dernier ne permet pas à la France d'exprimer ses préférences avant le 20 novembre 1880. Vous n'avez pas entendu donner une pareille portée au pouvoir du président de la République, dont vous avez seulement déterminé la durée.

Quoique vous n'avez pas, comme un grand nombre d'entre nous, jugé utile d'inscrire dans la loi qu'elle supposait nécessairement une organisation ultérieure des pouvoirs de l'Etat, il n'est pas plus entré dans votre pensée de créer, que dans celle du maréchal d'accepter une puissance toute personnelle de sept années.

Un pareil pouvoir serait, en effet, plutôt une source de dangers que de sécurité pour notre pays. Au lieu de gagner chaque année cette force qu'acquerraient par leur durée même les gouvernements réguliers, il perdrait rapidement et progressivement son autorité, au fur et à mesure que nous nous rapprocherions du redoutable inconnu que vous n'auriez fait qu'ajourner.

Il importe donc essentiellement à l'exécution de la loi du 20 novembre dernier de déterminer la forme de gouvernement qui devra être mise en pratique le jour où, par l'effet du temps ou par toute autre cause, les pouvoirs confiés par l'Assemblée au maréchal de Mac-Mahon seraient arrivés à leur terme.

Deux procédés peuvent être employés : l'élection d'une représentation nationale nouvelle et la constatation directe de la volonté de la France quant à la forme du gouvernement.

Un certain nombre d'entre nous considèrent l'emploi successif et presque simultané de ces deux moyens comme nécessaire pour assurer la libre et sincère expression des sentiments du pays. Vous en avez jugé différemment, et à une grande majorité l'Assemblée s'est prononcée contre toute manifestation directe de la volonté nationale sur la question de forme de gouvernement.

Dans ces conditions, nous croyons devoir proposer à l'Assemblée de se dissoudre aussitôt après avoir assuré les ressources budgétaires pour 1875 et voté la loi sur les cadres de l'armée.

Nous soumettons en conséquence à son examen les dispositions législatives suivantes :

ARTICLE 1^{er}

Le peuple français sera convoqué dans ses comices pour procéder à des élections générales le dernier dimanche d'octobre prochain.

ARTICLE II

L'Assemblée nationale édue se réunira le dixième jour après celui des élections, et l'Assemblée actuelle sera dissoute.

ARTICLE III

Une commission permanente de vingt-cinq membres sera nommée dans les bureaux au scrutin secret et à la majorité absolue, pour remplir, avec le bureau de l'Assemblée, les obligations énoncées dans l'article 32 de la constitution de 1848, pendant le temps qui s'écoulera entre la clôture des travaux de l'Assemblée et la réunion de celle qui sera élue en exécution de l'art. 2^e de la récente proposition de loi.

M. le général Billot appuie l'urgence de la proposition Raoul Duval.

M. Casimir Périer déclare qu'il ne voterait pas l'urgence parce qu'il tient avant tout à ce que l'Assemblée statue sur la question constitutionnelle.

M. Loperne déclare qu'il votera pour l'urgence avec ses amis, en faisant certaines réserves.

L'Assemblée consultée, repousse l'urgence de la proposition Raoul Duval.

M. Hervé de Saisy demande que l'Assemblée ne se sépare pas avant d'avoir voté la loi relative à l'organisation des cadres de l'armée.

L'orateur réclame l'urgence pour sa proposition.

Le général Charenton combat l'urgence de la proposition Hervé de Saisy.

L'urgence, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le général Chabaud-Latour dépose un rapport sur le projet concernant les fortifications de l'Est.

L'Assemblée procède à la première délibération sur la proposition de M. le général Charenton relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active.

M. LE GÉNÉRAL CHARENTON fait observer que l'urgence a été votée.

M. KELLER propose quelques améliorations au projet de loi.

M. LE GÉNÉRAL CHARENTON énumère tous les avantages du projet.

M. le général relève quelques reproches faits à son prédecesseur.

M. L'AMIRAL JAURÈS demande que le projet soit appliqué à l'infanterie et à l'artillerie de marine.

M. LE GÉNÉRAL CHARENTON répond qu'il en sera naturellement ainsi.

La discussion générale est close.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

M. KELLER retire son amendement, sauf le premier article concernant la solde, qui est rejeté.

Les articles du projet sont successivement adoptés.

Un article additionnel portant que la loi est applicable aux troupes d'infanterie, d'artillerie et de gendarmerie de la marine est renvoyé à la commission.

La séance est levée à 5 h. 20.

Voici, d'après le compte-rendu officiel, le texte du discours de M. Lucien Brun :

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lucien Brun.

La parole est à M. Lucien Brun. M. LUCIEN BRUN. Messieurs, la question que j'ai eu l'honneur d'adresser au Gouvernement et à laquelle M. le ministre de l'intérieur a bien voulu répondre, a circonscrit le terrain du débat, et je suis, en ce qui me concerne, absolument résolu à n'en point sortir.

J'ai eu l'honneur de demander et le manifeste signé de M. le comte de Chambord et publié dans le journal l'Union était ou n'était pas la cause de la suspension qui avait frappé ce journal. Avec une loyauté à laquelle je m'empresse de rendre hommage, M. le ministre de l'intérieur a répondu que cela était vrai dans une certaine mesure. M. le ministre de l'intérieur me permettra-t-il, je n'ose pas dire de compléter sa pensée, mais, prenant sa pensée et les circonstances dans lesquelles elle se produit, d'aller un peu plus loin ?

On n'avait pas frappé le journal la veille, on n'a pas attendu le lendemain pour le frapper; et lorsque dans une mesure d'une gravité telle que celle de la suspension d'un journal, on ne frappe pas la veille et on ne frappe pas le lendemain, cela veut dire que la pièce publiée, quand elle a l'importance de celle à laquelle je fais allusion, est la vraie cause de la suspension. Et il ne faut pas s'y tromper, l'opinion publique ne peut pas et ne veut pas s'y méprendre, le manifeste de M. le comte de Chambord est la cause de la suspension de l'Union. Eh bien, messieurs, voici que l'Union est frappée à cause de la publication du document auquel je fais allusion; elle est frappée à cause d'une polémique qui, dit-on, dénie aux pouvoirs donnés par l'Assemblée à M. le maréchal de Mac-Mahon leur caractère essentiel.

Avant la discussion, permettez-moi de chercher dans le document lui-même quels sont, je ne dirai pas les motifs, mais les prétextes sur lesquels il serait possible de s'appuyer pour justifier la mesure qui a été prise par le Gouvernement.

M. le comte de Chambord s'exprime ainsi :

« Français,

« Vous avez demandé le salut de notre patrie à des solutions temporaires... »

« Sur quelques bancs à gauche. Ah ! ah ! — Nous connaissons bien la pièce ! »

M. LUCIEN BRUN. C'est la pièce incriminée, j'ai le droit de lire la pièce.

« De divers côtés. Oui ! oui ! — Lisez ! lisez ! »

M. LUCIEN BRUN. Je reprends :

« Français,

« Vous avez demandé le salut de notre patrie à des solutions temporaires, et vous semblez à la veille de vous jeter dans de nouveaux hasards.

« Chacune des révolutions survenues depuis quatre-vingts ans a été une démonstration éclatante du tempérament monarchique du pays. » (Mouvement à gauche.)

« La France a besoin de la royauté. Ma naissance m'a fait votre roi. (Sourires sur divers bancs à gauche.)

« Je manquerais au plus sacré de mes devoirs si, à ce moment solennel, je ne tentais un suprême effort pour renverser la barrière de préjugés qui me sépare encore de vous.

« Je connais toutes les accusations portées contre ma politique, contre mon attitude, mes paroles et mes actes.

« Il n'est pas jusqu'à mon silence qui ne serve de prétexte à d'incessantes récriminations. Si je l'ai gardé depuis de longs mois, c'est que je ne voulais pas rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée vous protège... »

« J'ose espérer que ce n'est pas dans cette phrase qu'on trouvera la justification des griefs allégués.

« Mais, aujourd'hui, en présence de tant d'erreurs accumulées, de tant de mensonges répandus, de tant d'honnêtes gens trompés, le silence n'est plus permis. L'honneur m'impose une énergique protestation.

« En déclarant, au mois d'octobre dernier, que j'étais prêt à renouer avec vous la chaîne de nos destinées, à relever l'édifice ébranlé de notre grande nation, avec le concours de tous les dévouements sincères, sans distinction de rang, d'origine ou de parti;

« En affirmant que je ne rétractais rien des déclarations sans cesse renouvelées, depuis trente ans, dans les documents officiels et privés qui sont dans toutes les mains;

« Je comptais sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue.

« On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois, et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et l'absolu.

« Non, la monarchie chrétienne et française est, dans son essence même, une monarchie tempérée, qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventure qui promettent l'âge d'or et conduisent aux abîmes.

« Cette monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le souverain, dans des catégories déterminées, et l'autre par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi.

« Où trouver ici la place de l'arbitraire ?

« Le jour où, vous et moi, nous pourrions face à face traiter ensemble des intérêts de la France, vous apprendriez comment l'union du peuple et du roi a permis à la monarchie française de déjouer, pendant tant de siècles, les calculs de ceux qui ne luttent contre le roi que pour dominer le peuple. » (Mouvement à gauche.)

« Il n'est pas vrai de dire que ma politique soit en désaccord avec les aspirations du pays.

« Je veux un pouvoir réparateur et fort; la France ne le veut pas moins que moi, son intérêt l'y porte, son instinct le réclame.

« On recherche des alliances sérieuses et durables : tout le monde comprend que la monarchie traditionnelle peut seule nous les donner.

« Je veux trouver dans les représentants de la nation des auxiliaires vigilants, pour l'examen de questions soumises à leur contrôle; mais je ne veux pas de ces luttes stériles de parlement, d'où le souverain sort, trop souvent, impuissant et affaibli; et si je repousse la formule d'importation étrangère, que répudient toutes nos traditions nationales, avec son roi qui règne et ne gouverne pas, la encore je me sens en communauté parfaite avec les désirs de l'immense majorité, qui ne comprend rien à ces fictions, qui est fatiguée de ces mensonges.

« Français,

« Je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais hier.

« La maison de France est sincèrement, loyalement réconciliée. Ralliez-vous confiants derrière elle.

« Trêve à nos divisions pour ne songer qu'aux maux de la patrie ! N'a-t-elle pas assez souffert ? N'est-il pas temps de lui rendre, avec sa royauté séculaire, la prospérité, la sécurité, la dignité, la grandeur et tout ce cortège de libertés fécondes que vous n'obtiendrez jamais sans elle ?

« L'œuvre est laborieuse; mais, Dieu aidant, nous pouvons l'accomplir.

« Que chacun, dans sa conscience, pèse les responsabilités du présent et songe aux sévérités de l'histoire.

« HENRI.

« 2 juillet 1874. »

(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Le lendemain du jour où ces admirables paroles, irréprochables au point de vue de la légalité, le lendemain du jour, ce jour-là même pour mieux dire, où ces paroles avaient été lues dans l'Union, l'Union était suspendue.

Le Gouvernement, messieurs, ne pouvait se faire aucune illusion sur l'émotion que produirait cette mesure. Il me permettra d'ajouter qu'il n'a pu s'en faire aucune sur la douleur qu'il causerait, en la prenant, à une partie considérable de cette Assemblée, dans laquelle il n'avait trouvé, jusqu'à ce jour, que des appuis, les appuis les plus indépendants, sans doute, mais les plus fermes et les plus résolus.

« Sur plusieurs bancs à droite. Très-bien ! très-bien ! »

M. LUCIEN BRUN. Il n'a pas pu en douter, messieurs, et il l'a fait ! Cependant, il me permettra de lui dire, il était bien facile d'écartier ce débat, d'éviter cette émotion, et, puisque j'en ai parlé, de ne pas nous causer cette peine profonde.

Vous dites dans vos considérants, vous avez dit, du moins, à cette tribune, que, depuis quinze jours, la polémique de l'Union vous paraissait répréhensible; que, depuis quinze jours, ce journal paraissait contester aux pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon ce que vous prétendez être ses caractères essentiels.

Je ne vous reproche pas d'avoir attendu, mais enfin vous avez permis, permis pendant quinze jours, et je m'étonne que, ayant attendu jusqu'au seizième jour, vous n'avez pas attendu le dix-septième.

Eh quoi ? vous avez à vous plaindre, depuis quinze jours, d'une polémique qui vous blesse; vous auriez dû, déclarez-vous, intervenir; vous ne l'avez pas fait et vous avez eu raison; mais le manifeste de M. le comte de Chambord paraît, et, ce jour-là même, sans attendre le lendemain, sans attendre les commentaires du journal, sans ajouter même un jour aux quinze jours pendant lesquels vous avez eu patience, vous suspendez la publication du journal.

Eh bien, personne ne s'y est trompé; c'est le manifeste que vous avez frappé. Il vous était facile de ne pas le faire; vous auriez pu attendre quelques jours encore : vous ne l'avez pas voulu ! Cependant, permettez-moi de vous le dire, le pays vous en aura su gré; car, à quelque opinion qu'on appartienne, il y a un certain sentiment de respect qui s'attache à la grandeur morale, à la dignité la plus haute, aux souvenirs et

aux espérances que ce grand nom représente. Vous ne l'avez pas voulu et vous avez frappé le journal le jour où il publiait le manifeste signé du nom que je viens de lire.

Vous avez, ce jour-là, suspendu l'Union. C'est toujours une chose grave que la suspension d'un journal; mais quelle gravité nouvelle n'acquiert-elle pas quand elle s'adresse au manifeste que j'ai lu, et quand elle a pour résultat de nier un droit que l'Assemblée s'est absolument réservé. (Approbation sur un certain nombre de bancs.)

J'ajoute que tout vous invitait à attendre, et d'abord le sentiment de l'équité et de l'égalité dans la répression, si j'ose en ce moment me servir de ce mot... (Où ouï !), tout vous engageait à attendre, car vous aviez laissé passer autre chose que ce que je viens de vous faire entendre, et l'Assemblée va en juger si elle me permet de réveiller ses souvenirs.

L'autre jour, M. le ministre de l'intérieur disait énergiquement à l'Assemblée : « Nous ferions la même chose pour un document de même nature qui traverserait la Manche ! »

Eh bien, puisque vous avez parlé d'un document qui pourrait passer la Manche, j'en connais un que le Gouvernement qui vous a précédés n'a point frappé. Et je ne sais pas que, depuis le jour où M. le duc de Broglie n'est plus vice-président du conseil, il se soit produit dans la politique du Gouvernement une modification de principe. Car c'est l'Assemblée qui, seule, peut faire des changements définitifs.

À l'époque dont je parle — elle n'est pas ancienne, — le représentant d'une dynastie qui a été frappé de déchéance par cette Assemblée, pouvait écrire :

« Votre présence autour de moi, les adresses qui me parviennent en grand nombre, attestent combien la France est inquiète de ses destinées futures... »

Il affirme l'inquiétude.

« La loyauté de l'illustre maréchal de Mac-Mahon nous est un sûr garant qu'il ne laissera pas exposé aux surprises des partis le dépôt qu'il a reçu. Mais l'ordre matériel n'est pas la sécurité.

Il affirme que vous n'avez pas la sécurité.

« L'avenir demeure inconnu, les intérêts s'en effrayent; les passions peuvent en abuser. »

Et il ajoutait :

« De là est né le sentiment dont vous m'apportez l'écho, celui qui entraîne l'opinion avec une puissance irrésistible vers un recours direct à la nation pour jeter les fondements d'un gouvernement définitif. Le plébiscite, c'est le salut et c'est le droit, la force rendue au pouvoir et l'ère des longues sécurités ouverte au pays. »

Ainsi, on pouvait dire que vous n'avez pas la sécurité ! Que fait-on donc, alors, des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon et du respect de la loi du 20 novembre ?

On proposait l'appel au peuple, le recours direct à la nation pour jeter les fondements d'un gouvernement définitif. « Le plébiscite, c'est le salut ; — vous ne l'avez donc pas le salut ? — C'est le droit, la force rendue au pouvoir, et l'ère des longues sécurités ouverte au pays. »

Voilà ce qu'on laissait dire.

On a laissé dire bien autre chose. Vous avez tous, messieurs, entendu dire ou lu ce qui, depuis longtemps, se reproduit avec une persistance significative dans quelques journaux. Je n'insisterai pas; je vous rappellerai seulement que, dans certain journal, on répète sans cesse que l'armée ne connaît que lui. Lui ! c'est l'illustre et loyal soldat à qui l'on fait injure en laissant écrire de lui ces choses. (Vive approbation de divers côtés.)

L'armée ne connaît que lui ! l'armée ne suivra que lui ! l'armée n'obéira qu'à lui !

On va plus loin. On a pu dire, sans que le ministère ait fait des poursuites, — je ne le lui reproche pas, je ne fais jamais de reproche quand on ne poursuit pas; mais je cite, et comme il a suspendu l'Union, j'ai le droit de faire des comparaisons, — on a pu dire en parlant du chef du pouvoir exécutif, on a pu dire ce mot qui ne se prononce que dans les temps de suprême décadence :

« La loi, c'est lui ! » (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche.)

Je le répète, on a crié : La loi, c'est lui, et lui, messieurs, le nie; il a, lui, un autre orgueil.

Il revendique l'honneur de l'esclavage et de la servitude, la servitude de la loi; car il n'y a rien de grand au monde comme l'esclavage et la servitude, quand on sert Dieu, la loi et son pays. (Applaudissements à l'extrême droite.) Quand ces paroles restent impunies, je ne reproche pas au ministère l'impunité, mais je compare et je m'étonne.

Voilà, en effet, que cette longanimité cesse le jour où a été entendue la parole que je lisais tout à l'heure : « Trêve à nos divisions ! La France n'a-t-elle pas assez souffert ? Les rigueurs de l'état de siège sont réservées pour un manifeste dans lequel je ne vois aucune allusion faite à ce pouvoir que vous prétendez défendre, excepté celle-ci : « Si j'ai gardé le silence pendant de longs mois, c'est que je ne voulais pas rendre plus difficile la mission de l'illustre soldat dont l'épée vous protège. » Eh bien, lorsque je vois la longanimité ne cesser que le jour où ces paroles sont publiées, et à l'heure même où elles le sont, que voulez-vous que je pense ?

Ah ! quand je songe que vous pourriez si facilement, ne fût ce que par un retard de quelques jours, par une déclaration d'une autre nature; quand je pense que vous pourriez si facilement nous éviter à nous, et vous le savez bien, qui n'aimons pas la lutte... (Rires ironiques sur quelques bancs à gauche et au centre gauche), qui étions, je le répète, les amis du ministère, les soutiens du gouvernement; car nous sommes plus fermes défenseurs du pouvoir personnel que nous avons donné à M. le maréchal, nous l'étions, nous le sommes encore... (Très-bien ! à droite); quand je pense, mes-

sieurs, que vous pourriez éviter cette émotion, ce péril, ce débat, que cela vous était si facile; et si vous ne l'avez pas fait, savez-vous, messieurs, quelle est la pensée qui, fatalement, me vient à l'esprit comme à celui de tous ? La voici : je le dis sincèrement, c'est qu'il y a, à propos du 20 novembre, une interprétation qui vous plaît et que vous voulez faire prévaloir : je ne sais si vous y réussirez, mais je sais que la solution en appartient à l'Assemblée et non pas à vous. (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Et ce que je vous reproche, ce qui a produit le sentiment profond dont je vous donnais tout à l'heure l'expression, c'est que vous avez voulu vous procurer administrativement le bénéfice du fait accompli et apporter dans vos délibérations une solution administrative qui n'appartient qu'à l'Assemblée.

Voilà le sens de la suspension de l'Union. Vous avez voulu juger seuls une question dont la solution n'appartient qu'à l'Assemblée.

Aussi, permettez-moi de vous le dire, je n'ai pas à m'en défendre, mais j'en appelle à tous : nous ne pouvions pas nous taire. J'en appelle non pas seulement aux royalistes, mais à ceux qui, dans cette Assemblée, ont d'autres convictions, d'autres désirs que nous; vous nous auriez repris l'estime dont vous nous honorez, si nous avions laissé passer sans réserve cette suprême injure. (Applaudissements à droite.)

J'ajoute qu'il est absolument impossible, même de trouver dans le document que je lisais tout à l'heure la justification des griefs qui ont été invoqués et dont l'expression a été apportée à cette tribune par l'honorable ministre de l'intérieur.

Je n'entends pas, messieurs, m'occuper aujourd'hui du sens à donner à la loi du 20 novembre; je ne veux en rétenir — car le débat n'est pas ouvert sur ce point, — que ce qui est, sans aucune espèce de contestation, accepté par tous, même par vous, messieurs les ministres. Ce qui est accepté, je vais vous le dire.

Voici les paroles qui ont précédé de quelques instants le vote de la loi du 20 novembre, paroles que l'honorable duc de Broglie, parlant alors en sa qualité de vice-président du conseil, prononça à cette tribune, paroles après lesquelles ou plutôt à cause desquelles nous avons voté. (Vif assentiment à l'extrême droite.)

Voici ce qui était dit, et, je le répète, je ne veux pas chercher dans des conversations, dans des interpellations ou dans des souvenirs plus ou moins confus, je veux chercher et je cherche dans le compte rendu in extenso du Journal officiel les paroles qui ont été prononcées à cette tribune, et que nous avons le droit d'invoquer en tout temps.

Voici comment l'honorable duc de Broglie s'expliquait quelques instants avant le vote :

« On nous a demandé si la durée des pouvoirs ainsi établis constituait un régime transitoire ou un régime définitif. Notre réponse sera bien simple; elle est tirée des textes mêmes de la proposition : Rien n'est changé aujourd'hui aux conditions actuelles, rien de la durée... »

Sur quelques bancs, au centre. Eh bien ? M. LUCIEN BRUN. Si vous voulez attendre un instant, vous me rendrez cette justice que je lis tout.

« ... le reste est renvoyé aux lois constitutionnelles. »

L'Assemblée jugera, dans sa sagesse, et d'après le rapport de la commission constitutionnelle, si l'état des partis permet un gouvernement définitif, ou s'il vaut mieux maintenir, sous un gouvernement plus durable et plus fort, une trêve sérieusement respectée qui amène la conciliation par l'apaisement.

Rien n'est changé que la durée. L'Assemblée verra, dans sa sagesse, si l'état des partis permet d'établir un gouvernement définitif, ou s'il vaut mieux rester dans l'état provisoire et dans la trêve des partis.

Voilà ce qui a été dit, et j'ose affirmer que le doute n'est venu dans l'esprit de personne sur ces réserves; personne n'a pensé que ce fût une parole banale et sans portée. Un engagement — engagement que nous tiendrons — a été pris, mais le contrat suppose un consentement réciproque.

Je vous dis en vue de quoi l'engagement a été pris de notre côté, et je n'attends aucune désignation sur ce point.

On a parlé de gouvernement définitif, on a dit que vous aviez le droit de faire un gouvernement définitif. Et cela est si vrai, que l'honorable M. Casimir Périer et ses amis l'ont entendu de la même façon, et sont venus vous apporter une proposition de République définitive.

M. GÉZANNE. Une République qui n'exclut pas la personne du maréchal !

M. LUCIEN BRUN. Si M. Gézanne veut bien attendre, il aura l'explication qu'il désire.

Et l'honorable M. Casimir Périer n'éprouvait aucune contradiction; il en éprouvait si peu que vous avez voté l'urgence sur sa proposition, et que vous l'avez renvoyée à la commission des lois constitutionnelles. Il n'en éprouvait point lorsqu'il disait :

« L'organisation et les attributions des pouvoirs publics ne sauraient être les mêmes pour toutes les formes de gouvernement et puisque, comme l'a déclaré M. le duc de Broglie à cette tribune le 19 novembre, la forme définitive du gouvernement reste expressément réservée jusqu'au vote des lois constitutionnelles, encore faut-il que cette forme soit connue de ceux qui sont appelés à les rédiger. »

Y a-t-il, messieurs, quelque chose de plus clair ? Après de pareilles déclarations sanctionnées par un vote d'urgence et par le renvoi à une commission déjà existante, n'ai-je pas absolument le droit de dire — et pour l'heure je ne dis que ceci, — que la possibilité de proclamer au moment des lois constitutionnelles un Gouvernement définitif, était réservée ?

Vraiment, je n'attends pas de contradictions sérieuses sur ce point.

Maintenant, j'entendais dire : Et la durée ? Je ne suis pas suspect sur ce point, et probablement quelques-uns de mes ho-